



DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

MAIRIE DE  
**LE GÂVRE**

# CONSEIL MUNICIPAL

## DU 3 SEPTEMBRE 2020

Présents : OUDAERT Nicolas - PENHOUET Ingrid - RONDOUIN Daniel - MERCIER Claudie  
BROSSAUD Anthony – CARRE Anne – ARIZA Joël - FONDAIN Joël - BEAUMAL Arnaud  
BERTAT Catherine - FAYON Christophe – CANAL Laurence – RICHET Cécile  
PLANTINET Brice - YGONET Sandra - PIERRON Magali - PERRIGAUD Ludivine  
DREAN Gaël - CORNU Pauline

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : FONDAIN Joël

Date de l'envoi de l'ordre du jour : 28 août 2020.

Date de l'affichage de l'ordre du jour : 28 août 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2020 est validé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Joel Fondain.

### - **AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN "Vallée du Moulin" SUR VAY**

La préfecture de Loire-Atlantique invite le conseil municipal du Gâvre, commune limitrophe, à donner un avis sur ce projet à l'occasion de l'enquête publique préalable à sa réalisation.

L'enquête se déroule du 24 août 2020 au 23 septembre 2020. Elle porte sur la demande d'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien regroupant quatre aérogénérateurs - projet porté par la société P&T Technologie.

Le dossier complet a été transmis avec l'envoi de l'ordre du jour de la présente réunion.

M. le Maire présente le projet et rappelle l'histoire.

La société P&T technologie a rencontré les élus de Vay en 2012 pour la première fois. En 2014, les élus ont demandé de surseoir ce projet, car le premier parc Vay / Marsac, au Nord de la commune, sortait tout juste.

Malgré cette position, la société P&T a engagé le démarchage, puis fait signer des propriétaires et exploitants.

Lors du mandat 2014-2020, 4 sociétés ont démarché la commune de Vay pour implantation (dont P&T). La mairie de Vay a écarté la proposition de P&T, estimant une grande proximité avec les habitations, en décidant de poursuivre la réflexion avec une société nommée Valeco. Nous avons eu vent de ces études de Valeco et en avons échangé avec Mme le Maire ainsi que la société.

En effet, Valeco présentait 3 possibilités d'installation :

- Une à l'est (en allant vers Nozay).
- Une au Sud, aux portes du Gâvre, à 500 m de La Genestrie et 700 m de l'église pour la première éolienne. Aussi, suite à des échanges, la partie la plus au Sud a été retirée. En effet, soutenir des projets où les voisins ont tous les impacts n'est pas acceptable. La mairie l'a entendue.
- Une au Nord, dans le prolongement du parc existant.  
C'est ce dernier scénario qui a été retenu par la mairie de Vay.

Cependant, P&T a poursuivi son projet, pour dépôt en préfecture. Le préfet étant le décideur sur l'implantation de ces équipements.

Mr. le Maire propose ensuite aux membres de l'assemblée de s'exprimer sur ce projet.

Pour Joel Ariza : il n'est pas acceptable de construire une implantation aussi impactante sans avoir l'avis favorable des élus locaux et de la population.

Anne Carré se demande si l'entreprise a le droit de passer un projet même si les habitants y sont opposés.

M. le Maire précise que oui, en théorie.

Ludivine Perrigaud : quelles subventions sont versées ?

M. le Maire : des taxes sont reversées aux collectivités publiques, ainsi que des loyers aux propriétaires des terrains.

Joel Fondain : y'a-t-il des études qui ont été faites sur l'impact sur les humains ? M. le Maire explique qu'il n'a pas l'expertise pour y répondre sinon à connaître de nuisances telles que les effets stroboscopiques ou les nuisances sonores.

L'assemblée, après en avoir débattu, VALIDE à l'unanimité l'avis ci-dessous :

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet éolien « Les 4 chemins » sur la commune de Vay, le Conseil Municipal du Gâvre souhaite exprimer :

- Que le grand éolien est une des solutions, à ne pas exclure par dogme, dans la transition écologique. Mais, son impact doit être pris en compte au regard du nombre d'habitations à proximité immédiate, au même titre que les études d'impact environnemental.
- Que de tels équipements doivent être validés par les élus des territoires impactés, avec un consensus.
- Que les habitants doivent être associés aux projets, bien en amont, pour explication et acceptabilité.
- Qu'il n'est pas acceptable d'implanter des éoliennes de cette taille à moins de quelques kilomètres des centres-villes, alors que nous recentrons la production de logements dans ces derniers.
- Que des explications et solutions doivent être apportées sur le parc des 4 seigneurs, avant de lancer l'implantation de nouvelles éoliennes dans la continuité du parc existant de la vallée du Don.

M. le Maire précise que cet avis sera transmis à la Préfecture de Loire-Atlantique.

## **- PROJET D'ACHAT DE PARCELLES RUE DU MARTRAIS**

M. le Maire présente la zone (plan envoyé avec l'ordre du jour de la présente réunion) et rappelle qu'un nouvel espace de cour a été créé à l'occasion de l'extension du Pôle Enfance, ainsi que 2 nouvelles entrées, l'une pour le périscolaire et l'autre pour le restaurant scolaire. Il précise aussi que le carrefour au niveau de l'ancienne entrée du centre périscolaire est dangereux.

L'objectif avec l'achat d'une des parcelles appartenant à la Congrégation est de créer des places de parking pour accéder quotidiennement au Pôle Enfance en toute sécurité sur un espace voué à se densifier dans les prochaines années, mais aussi de désengorger la rue de l'église.

Le terrain a une surface d'environ 640 m<sup>2</sup>. M. le Maire précise que le nombre de place de parkings qui pourra y être créé, n'est pas encore arrêté.

L'estimation haute du montant global pour l'achat de la parcelle A (plan joint) et de la parcelle en « triangle » permettant d'accéder à la cour arrière du Pôle Enfance est de 60 000 € (frais d'acte notarié, d'urbanisme et de bornage compris).

Laurence Canal : le propriétaire du lot 1 est-il d'accord ? M. le Maire explique que oui.

Ingrid Penhouet confirme que ce projet permettra en effet d'améliorer la qualité de la circulation et l'accès au Pôle Enfance.

L'assemblée, après en avoir délibéré et l'unanimité :

. VALIDE le projet tel que présenté.

. DIT que la somme sera prévue au budget principal, section d'investissement.

. AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout acte et document administratif y afférent.

#### **- DECISION MODIFICATIVE n°3 DU BUDGET PRINCIPAL**

M. le Maire donne les éléments d'explication concernant les dépenses à prévoir.

Afin de permettre les dépenses nécessaires en section d'investissement (projet d'achat de parcelles du Martrais), l'assemblée, après en avoir délibéré et l'unanimité :

VALIDE la DM n° 3 du budget principal telle que ci-dessous.

Dépenses d'investissement

2135 – 2005 (opération travaux salle du Pontrais) = - 60 000 €

2115 – 2034 = + 60 000 €

**La séance est levée par M. le Maire à 20h55.**

-----